

DEPUIS 1938



# BULLETIN D'INFORMATION

*Edition du 15 mars 2019*

## **BREXIT : LA DEMONSTRATION EN DIRECT PAR A CONTRARIO**

800.000 emplois détruits à l'échelle mondiale ! Tel est, parmi d'autres, un indicateur qui circule actuellement relativement au coût du BREXIT. En effet, il ne faut pas douter que les effets négatifs se diffuseront largement au-delà des frontières du Royaume Uni.

Les très grandes difficultés de l'exercice dont nous sommes les spectateurs apportent, par a contrario, la démonstration de notre intérêt supérieur à demeurer dans la construction européenne : de première puissance mondiale au XVIIIe siècle, d'empire colonial au XIXe, la France est aujourd'hui reléguée au rang de puissance secondaire dépendante des liens tissés avec ses voisins européens. La stratégie de l'irréductible village gaulois serait non pertinente !

Mais au-delà, alors que les débats au sujet du RIC (référendum d'initiative citoyenne) occupent les esprits, la démonstration est aussi apportée - après d'autres - des limites de la démocratie directe. En effet, malgré ses imperfections, la démocratie représentative implique le plus souvent des débats approfondis entre personnes informées, précédés de rapports d'études circonstanciées sur les décisions envisagées. C'est un travail. C'est un métier. Ce n'est pas le métier de tout un chacun. Par a contrario, la question qui se pose actuellement à la Grande Bretagne est de savoir quoi faire d'une décision incongrue prise par voie référendaire. A l'heure où ces lignes sont écrites, la réponse n'est pas encore connue.

Pascal MARTIN-RETORD

### **Déclaration des revenus de 2018**

La complexité de la déclaration annuelle des revenus est déjà notoire. Dans ce registre, la version 2019, qui correspond à la déclaration des revenus 2018, atteindra un niveau jusqu'alors inégalé.

En effet, pour que les contribuables ne supportent pas en 2019 à la fois la charge du prélèvement à la source sur les revenus de 2019 et la charge de l'impôt habituel sur les revenus de 2018, est institué un crédit d'impôt de modernisation du recouvrement (CIMR) qui viendra neutraliser l'impôt sur les revenus non exceptionnels de 2018. D'où découle, dans la déclaration de 2019, l'obligation de rappeler les éléments utiles des 3 années précédentes. Il faut s'y préparer !

### **Fichier des écritures comptables (FEC)**

Il y a quelques années, la production du fichier des écritures comptables est devenue obligatoire lors du contrôle d'une comptabilité informatisée.

Sur cette base, l'administration fiscale restitue toute sa portée à l'obligation d'enregistrer les opérations au jour le jour de manière indélébile.

C'est la fin des « comptabilités anniversaires » et autres saisies groupées de fin de saison ! Sauf exception, les opérations d'un mois donné doivent être saisies sur le bon mois et définitivement validées au cours du mois suivant.

La transmission des pièces comptables au cabinet pour saisie doit être structurée en conséquence.

### **L'IFI : comme l'ISF, mais pas tout à fait !**

Quoi que présenté comme une forme d'allègement de l'ISF, l'effet constaté dans certaines situations a été au contraire celui d'un alourdissement notable. L'IFI ne se pilote pas comme l'ISF !

Concentré exclusivement sur les actifs immobiliers, il constitue évidemment un allègement appréciable pour les patrimoines comprenant d'autres actifs (valeurs mobilières, notamment). Et c'était bien le but recherché.

En revanche, en excluant des déductions possibles de dettes autres que les emprunts bancaires, il pénalise plus sévèrement les patrimoines immobiliers financés par comptes courants.

3 bis - 5, boulevard Gambetta  
73000 CHAMBERY  
tel 04 79 62 26 73

19 bis, rue de Villeneuve  
92380 GARCHES  
tel 01 47 41 10 10

Les Glaciers  
73150 VAL D'ISERE  
tel 04 79 06 09 85

[www.gmronline.net](http://www.gmronline.net)

e-mail : [accueil@gmronline.net](mailto:accueil@gmronline.net)